

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 6 novembre 2017

Décision n° CP-2017-1964

commune (s):

objet : Auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons

de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-

cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 7 novembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017

Décision n° CP-2017-1964

objet : Auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'auscultation consiste en des relevés avec saisies manuelles et automatisés d'un ensemble des données permettant de définir l'état de santé des voiries, induisant une orientation de travaux pour la programmation pluriannuelle. Le présent marché inclut aussi le relevé de la nature des matériaux, les mesures géométriques, les prises de vue de l'environnement géolocalisées en X, Y, les mesures de déflexion et d'adhérence, l'analyse de la signalisation routière sur images ainsi que l'analyse technique des résultats.

Les données saisies permettent la mise à jour des bases de données métropolitaines. Leurs mises en forme numérique et/ou sous forme de schémas itinéraires, de tableaux, seront une aide à l'exploitation des voiries par les différents services de la Métropole de Lyon.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accordcadre de services d'auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole.

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas de montant minimum et comporterait un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services pour l'auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

- 2° Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, sans montant minimum et pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant maximum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.
- 5° Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal section fonctionnement exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.